

**Arrêté du 16 MAI 2024**  
**portant délégation de signature**  
**(Office national des combattants et des victimes de guerre)**

La directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, notamment ses articles L. 611-6, L.612-11, L. 612-6, L. 612-7, R. 612-11, R. 612-12 et R. 613-1 ;

Vu le décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 modifié autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle ;

Vu le décret du 15 novembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre - Madame VERDIER-JOUCLAS (Marie-Christine) ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2014 modifié portant définition et fixant la liste des hauts lieux de la mémoire nationale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil relevant de son département ministériel et affecté dans les établissements publics relevant de sa tutelle ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 fixant l'organisation de l'Office national des combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 portant délégation de signature en matière de commande publique ;

**Arrête :**

**TITRE Ier**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er - Délégation permanente consentie au directeur adjoint**

Délégation permanente est donnée au Général de division (2S) Eric MAURY, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents, décisions, conventions, en dehors de toute transaction.

**Article 2 - Délégation permanente consentie à la secrétaire générale**

Délégation permanente est donnée à Madame Michèle ROBINSON, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents, décisions, conventions, en dehors de toute transaction, sous réserve du titre II du présent arrêté.

## **TITRE II**

### **MISSIONS**

#### **Sous-titre Ier**

#### **Dispositions particulières en matière de cartes et titres, d'indemnités et pécules, de mentions, d'actes de décès et de disparition liés à la déportation, d'allocation de reconnaissance du combattant et de pèlerinages**

#### **Article 3 - Délégation permanente consentie au chef du département reconnaissance et réparation**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck LECONTE, chef du département reconnaissance et réparation, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

- 1°) les décisions relatives aux cartes et titres mentionnées au 1° de l'article R. 612-11 du Code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, et aux indemnités et pécules qui y sont rattachés ;
- 2°) les décisions relatives aux pécules liés à l'état de prisonnier de guerre ;
- 3°) les décisions relatives à l'attribution de la mention « Mort pour la France » et de la mention « Mort en déportation » et à la prise en compte des frais de voyage sur les tombes ou les lieux de crimes ;
- 4°) les actes de décès ou de disparition liés à la déportation ;
- 5°) les décisions relatives à l'allocation de reconnaissance du combattant ;
- 6°) les requêtes et mémoires contentieux résultant de l'ensemble de ces décisions ;
- 7°) les requêtes et mémoires portant sur les contentieux résultant de l'application des dispositions de l'article R. 612-12 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ainsi que de l'article 4 du décret n° 2022-618 du 22 avril 2022 relatif à la mention « Mort pour le service de la République » et à la qualité de « pupille de la République » ;
- 8°) les requêtes et mémoires portant sur les contentieux résultant de l'application des dispositions de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 ;
- 9°) les décisions de rejet des cartes d'invalidité mentionnées aux articles L. 251-1 et suivants du CPMIVG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LECONTE, la délégation prévue au présent article est accordée à Madame Isabelle MASCETTI, adjointe au chef du département reconnaissance et réparation.

#### **Sous-titre II**

#### **Dispositions particulières en matière de gestion des dossiers de rapatriés et d'anciens membres des formations supplétives ayant servi en Algérie**

#### **Article 4 - Délégation permanente consentie au chef du département des rapatriés**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed NEMIRI, chef du département des rapatriés, à l'effet de signer tous actes, documents et décisions, dans la limite de ses attributions, relatifs :

- 1°) aux secours exceptionnels aux rapatriés ;
- 2°) aux bourses scolaires pour les enfants de harkis ;
- 3°) aux allocations viagères au profit des conjoints, ex-conjoints d'anciens membres de formations supplétives ;
- 4°) aux aides spécifiques aux conjoints survivant d'anciens membres des formations supplétives rapatriés ;
- 5°) à la certification de service d'appartenance aux anciens membres des formations supplétives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed NEMIRI, la délégation prévue au présent article est accordée à Madame Marie-Adeline MAGNE, adjointe au chef du département des rapatriés.

#### **Article 5 - Délégation permanente consentie à la cheffe de la mission nationale portant sur les mesures accessoires attribuées aux harkis et rapatriés**

Délégation permanente à Madame Sandrine BRU, cheffe de la mission nationale portant sur les mesures accessoires attribuées aux harkis et rapatriés à l'effet de signer tous actes, documents et décisions, dans la limite de ses attributions, relatifs :

- 1°) aux attestations de temps de séjour en camps ou hameau de forestage ou autres structures spécifiques aux harkis et leur famille rapatriés ;
- 2°) aux bourses scolaires pour les enfants de harkis ;
- 3°) aux allocations viagères au profit des conjoints, ex-conjoints d'anciens membres de formations supplétives ;
- 4°) aux aides spécifiques aux conjoints survivants d'anciens membres des formations supplétives rapatriés ;
- 5°) à la certification de service d'appartenance aux anciens membres des formations supplétives.

### **Sous-titre III**

#### **Dispositions particulières en matière de solidarité**

#### **Article 6 - Délégation consentie à la cheffe du département de la solidarité**

Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie DESPAUX, cheffe du département de la solidarité, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les décisions relatives :

- 1°) aux aides de reconversion professionnelle ;
- 2°) aux autres aides attribuées aux pupilles de la Nation et aux ressortissants résidant à l'étranger ;
- 3°) aux aides attribuées à titre exceptionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DESPAUX, la délégation prévue au présent article est donnée, chacune en ce qui la concerne, à Madame Béatrice PONI, adjointe à la cheffe du département de la solidarité, et à Madame Pascale PUIG, chargée de mission pour les victimes d'attentat.

### **Sous-titre IV**

#### **Dispositions particulières en matière d'accompagnement des blessés**

#### **Article 7 - Délégation consentie au chef du département de l'accompagnement des blessés**

Délégation permanente est donnée au général de brigade (2S) Charles ORLIANGES, chef du département de l'accompagnement des blessés, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents et décisions dans le cadre exclusif de ses attributions, à l'exclusion de toute transaction et des actes et documents relevant de la commande publique régis par l'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement du général Charles ORLIANGES, la délégation prévue au présent article est donnée à Madame Agnès LEDOUX-LABROSSE, adjointe au chef du département de l'accompagnement des blessés.

## **Sous-titre V**

### **Dispositions particulières en matière de mémoire**

#### **Article 8 - Délégation consentie au chef du département de la mémoire et de la citoyenneté**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Abderahmen MOUMEN, chef du département de la mémoire et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le cadre exclusif du département qu'il dirige, les conventions ne comportant aucune clause financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abderahmen MOUMEN, la délégation prévue au présent article est donnée à Monsieur Victor VENDRIES, adjoint au chef du département de la mémoire et de la citoyenneté.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement validés par le conseiller juridique de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

## **TITRE III**

### **SOUTIEN**

#### **Sous-titre Ier**

#### **Dispositions en matière d'administration et de gestion des personnels**

#### **Article 9 - Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON, délégation permanente est donnée à Madame Anne-Lise POIREL, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer tous documents, actes d'administration et de gestion des personnels de l'Office national des combattants et des victimes de guerre, à l'exclusion des décisions portant sanction disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise POIREL, la délégation prévue au présent article est donnée à Madame Audrey BOCH, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines.

#### **Article 10 - Délégation consentie aux chefs de département et aux chefs de mission**

Délégation permanente est donnée, chacun en ce qui le concerne, aux chefs de départements et aux chefs de missions à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, des conventions de stage non rémunéré d'une durée inférieure à deux mois permettant l'accueil d'étudiants ou de scolaires et des contrats de missions de réservistes civiques.

En cas d'absence des chefs de départements et de missions, la délégation prévue au présent article est confiée à leurs éventuels adjoints. Les noms des chefs de départements et de missions, ainsi que leurs adjoints, figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement notifiés au département des ressources humaines de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

## **Article 11 - Dispositions relatives aux agents non titulaires de droit local**

Délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité de l'Office national des combattants et des victimes de guerre implantés au Maghreb à l'effet de signer des contrats, des décisions de recrutement ainsi que des actes de gestion des agents non titulaires de droit local.

En cas d'absence ou d'empêchement desdits directeurs, la délégation prévue au présent article est donnée à leurs adjoints.

Les noms des directeurs des services de proximité implantés au Maghreb et de leurs éventuels adjoints figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement notifiés au département des ressources humaines de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

### **Sous-titre II**

#### **Dispositions en matière comptable et financière**

##### **Article 12 - Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON, délégation permanente est donnée à Monsieur Frantz-Eric LELOUP, chef du département des finances et de l'évaluation, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions et conventions en matière comptable et financière, notamment les actes relatifs aux recettes et aux états récapitulatifs de dépenses, en dehors de toute transaction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON, délégation est donnée à Madame Anne-Lise POIREL, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions et conventions en matière comptable et financière, qui concernent notamment tout acte relatif aux attestations de fin de contrat, certificats de travail, indus et le versement des salaires en Polynésie et Nouvelle-Calédonie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON et de Monsieur Frantz-Eric LELOUP, la délégation prévue à l'alinéa premier est donnée, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Cyril OPALKA, adjoint au chef du département des finances et de l'évaluation, et à Monsieur Fabrice GUINART, chargé de mission pour le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON et de Madame Anne-Lise POIREL, la délégation prévue au deuxième alinéa est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Audrey BOCH, adjointe à la cheffe de département des ressources humaines.

### **Sous-titre III**

#### **Dispositions particulières en matière de transfert et de restitution de corps, de garde et de mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale**

##### **Article 13 - Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON, délégation est donnée à Madame Audrey PAOLASINI, cheffe de mission pour l'entretien et la rénovation des hauts lieux de la mémoire

nationale et des sépultures de guerre, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et à l'exclusion des actes et documents relevant de la commande publique régis par l'article 2 de l'arrêté du 20 février 2020 susvisé, tous actes, documents et décisions relatifs :

1°) à la garde et à la mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des sites énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2014 susvisé ;

2°) au transfert et à la restitution de corps ;

3°) à la garde et à la mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des cimetières nationaux et des carrés spéciaux des cimetières communaux.

#### **Article 14 - Délégation consentie aux directeurs des services de proximité implantés au Maghreb**

Indépendamment des dispositions de l'article précédent, délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité implantés au Maghreb, dont les noms figurent en annexe 2 du présent arrêté, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, chacun en ce qui le concerne, à l'exclusion des actes et documents relevant de la commande publique régis par l'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 2023 susvisé, tous actes, documents et décisions relatives :

1°) à la garde et à la mise en œuvre de l'entretien et de la rénovation des nécropoles situées au Maghreb ;

2°) au transfert et à la restitution des corps ;

3°) à la prise en compte des frais de pèlerinage sur les tombes.

#### **Sous-titre IV**

##### **Dispositions particulières en matière patrimoniale et de prise en charge des frais professionnels**

#### **Article 15 - Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON, délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal GALLIEN, chef du département de l'immobilier, des archives et des services communs, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents et décisions relatifs à la prise en charge des frais professionnels, dans la limite de 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON et de Pascal GALLIEN, délégation est donnée à Madame Hélène FABRE, chargée de mission pour la logistique des biens et le service intérieur, à l'effet de signer les demandes d'ordre de mission et états de frais dans la limite de 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON et de Pascal GALLIEN, délégation est donnée à Madame Marion MATHEY-DEFOSSE, responsable du pôle Archives, à l'effet de signer les bordereaux de versement et élimination d'archives, ainsi que les avis de l'Office sur les demandes de dérogation à la consultation d'archives non-librement communicables.

#### **Sous-titre V**

##### **Dispositions particulières en matière informatique**

#### **Article 16 - Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON, délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe MERCIER, chef du département de l'informatique, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents et décisions dans le cadre exclusif de ses attributions, à l'exclusion de toute transaction et des actes et documents relevant de la commande publique régis par l'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON et de Monsieur Christophe MERCIER, la délégation prévue à l'alinéa précédent est consentie à Monsieur Hary RALISON, adjoint au chef du département informatique.

#### **Sous-titre VI**

#### **Dispositions particulières en matière d'hygiène et de sécurité**

#### **Article 17 - Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON, délégation permanente est donnée à Madame Audrey PAOLASINI, cheffe du département des achats, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, documents et conventions en matière d'hygiène et de sécurité.

#### **Sous-titre VI**

#### **Dispositions particulières en matière juridique**

#### **Article 18 - Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle ROBINSON, délégation permanente est donnée à Monsieur Axel ABADIE-ZAPPATINI, conseiller juridique auprès de la directrice générale, à l'effet de signer, au nom de cette dernière, les actes refusant une médiation au sens des articles L. 213-1 à L. 213-4 du code de justice administrative.

### **TITRE IV**

### **SERVICES DECONCENTRES**

#### **Article 19 – Définition**

Pour l'application du présent titre, les noms des chefs de secteur figurent en annexe 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les noms des directeurs des services de proximité figurent en annexe 2 et les noms des directeurs des hauts lieux de la mémoire nationale figurent en annexe 3.

#### **Sous-titre Ier**

#### **Services de proximité**

#### **Article 20 - Dispositions spécifiques en matière d'administration et de gestion des personnels**

Délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité de l'Office national des combattants et des victimes de guerre à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et chacun en ce qui le concerne :

- 1°) des conventions de stage non rémunéré d'une durée inférieure à deux mois permettant l'accueil d'étudiants ou de scolaires et des contrats de missions de réservistes civiques ;
- 2°) des conventions d'accueil des appelés du service national universel ;
- 3°) les documents et conventions portant sur la gestion des prestations de soins et d'appareillage et sur l'organisation des expertises médicales mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 611-6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs des services de proximité, la délégation prévue au présent article est confiée à leurs éventuels adjoints.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement notifiés au département des ressources humaines de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

#### **Article 21 - Dispositions spécifiques en matière de délivrance des cartes d'invalidité**

Délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité de l'Office national des combattants et des victimes de guerre à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et chacun en ce qui le concerne, les décisions favorables relatives à la délivrance des cartes d'invalidité mentionnées aux articles L.251-1 et suivants du CPMIVG.

#### **Article 22 - Dispositions relatives à la déclinaison de la politique d'établissement au niveau local**

Délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité dont les noms figurent en annexe 2 du présent arrêté à l'effet de signer les conventions comportant des actions qui déclinent localement et dans le cadre exclusif de leurs attributions des missions de l'ONaCVG, sous réserve de la validation préalable du département concerné et du conseiller juridique de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

#### **Article 23 - Dispositions relatives à la dévolution des drapeaux associatifs**

Indépendamment des dispositions de l'article précédent, délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité dont les noms figurent en annexe 2 du présent arrêté à l'effet de signer les conventions relatives à la dévolution des drapeaux associatifs, sous réserve de la validation préalable du conseiller juridique de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

#### **Article 24 - Dispositions relatives à la politique d'action sociale**

Indépendamment des dispositions de l'article précédent, délégation permanente est donnée aux directeurs des services de proximité de l'Office national des combattants et des victimes de guerre à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes suivants :

- 1°) les décisions d'attribution et de rejet des prêts, sous réserve de l'accord de la commission solidarité ;
- 2°) les subventions et aides attribuées aux ressortissants dans le cadre de la politique d'action sociale, sous réserve de la validation préalable du département de la solidarité ;

### **Sous-titre II**

#### **Hauts-lieux de la mémoire nationale**

#### **Article 25 - Dispositions en matière d'administration et de gestion des personnels**

Délégation permanente est donnée aux directeurs des hauts-lieux de la mémoire nationale dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et chacun en ce qui les concernent :

- 1°) des conventions de stage non rémunéré d'une durée inférieure à deux mois permettant l'accueil d'étudiants ou de scolaires et des contrats de missions de réservistes civiques ;
- 2°) des conventions d'accueil des appelés du service national universel.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement notifiés au département des ressources humaines de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

## **Article 26 – Dispositions en matière de d'actions de partenariat**

Délégation permanente est donnée aux directeurs des hauts-lieux de la mémoire nationale, dont la liste figure en annexe 2 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre exclusif de leur compétence, les conventions ne comportant aucune clause financière.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement validés par le conseiller juridique de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

### **Sous-titre III**

#### **Secteurs**

## **Article 27 – Dispositions en matière d'administration et de gestion des personnels**

Délégation permanente est donnée aux chefs de secteur de l'Office national des combattants et des victimes de guerre à l'effet de signer :

1°) des conventions de stage non rémunéré d'une durée inférieure à deux mois permettant l'accueil d'étudiants ou de scolaires et des contrats de missions de réservistes civiques ;

2°) des conventions d'accueil des appelés du service national universel.

Les noms des chefs de secteur figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les actes pour laquelle la délégation prévue au présent article est consentie doivent être préalablement notifiés au département des ressources humaines de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

### **TITRE V**

#### **DISPOSITIONS FINALES**

## **Article 28 - Publicité et entrée en vigueur**

L'arrêté du 24 novembre 2023 portant délégation de signature (Office national des combattants et des victimes de guerre) est abrogé.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Fait à PARIS, le **16 MAI 2024**

**Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS**



**ANNEXE 1.**

<b>SECTEURS CONCERNES</b>	<b>NOM DES CHEFS DE SECTEUR</b>
Secteur BRAY / SUIPPES / VERDUN	Stéphane JOCQUEL
Secteur METZ / SARREBOURG	Alain REIMEL
Secteur RAON / COLMAR	Sébastien JACQUOT
Secteur VILLEURBANNE	Michel LESTRADE
Secteur TOULON / MARSEILLE	Olivier QUINTIN
Secteur BORDEAUX	Jim PONTY
Secteur TOURS / NORMANDIE	Jacky AUBER LAOU
Secteur ILE DE FRANCE	Sébastien CARRARA

**ANNEXE 2.**

<b>NOMS DES DIRECTEURS</b>	<b>LIEU D'AFFECTATION</b>	<b>AGENTS COMPETENTS</b> En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs
<b>SERVICES DE PROXIMITE</b>		
Florence GHERARDI	Service départemental de l'Ain	Catherine RICOL
Hélène LUISIN	Service départemental de l'Aisne	José CASTANO
Emmanuel DUFOUR	Service départemental de l'Allier	Jean-François BONNET
Margaret MISSIMILLY	Service départemental des Alpes-de-Haute-Provence	Virginie BRESSET
Valérie DUMONT	Service départemental des Hautes-Alpes	Marie-Josèphe GARNIER et Gaëlle BUREAU
Rémy GIACCHERO	Service départemental des Alpes-Maritimes	Audrey DEREGEL et Nathalie FARNETI
Laurent LEGENDRE	Service départemental de l'Ardèche	Stéphanie BOUILLANNE
Baptiste NOIR	Service départemental des Ardennes	Gaële BARDIN
Ludovic LOBJOIS	Service départemental de l'Ariège	Saméra TARRADE
Sébastien TOUFFU	Service départemental de l'Aube	Ludovic PINGUET
Jean-Emmanuel PROST	Service départemental de l'Aude	Adeline LEPLA
Caroline CREPON PILLONE	Service départemental de l'Aveyron	Lucie FOGARIZZU
Jérôme PEDARROS	Service départemental des Bouches-du-Rhône	Isabelle GUENOT
Thomas POUTY	Service départemental du Calvados	Doris BOILLIN et Lydia VIRETTE

Messaline SCHULTZ	Service départemental du Cantal	Nathalie RIBEYRON
Yannick DEPORT	Service départemental de la Charente	Lionel PINSET
Claudine KERVELLA Céline JORDAN à partir du 01.05.2024	Service départemental de la Charente- Maritime	Mickaëlle AUGÉ
Claude VIGOUREUX	Service départemental du Cher	Frédéric DAUBERT
Xavier KOMPA	Service départemental de la Corrèze	Rudy MOREAU
Jacques VERGELLATI	Service départemental de la Corse-du- Sud	Christian CAMPINCHI et Odile LECA
Marguerite PELLEGRINI MONDOLONI	Service départemental de Haute-Corse	Léa GRAZI
Bruno DUPUIS	Service départemental de la Côte-d'Or	Isabelle MARTIN
Guillaume LE MEUR	Service départemental des Côtes- d'Armor	Marguerite DERRIEN
Amaury BOUCHER DE RUPELLE	Service départemental de la Creuse	Isabelle LASTOURS
Caroline AUDARD	Service départemental de la Dordogne	Caroline PAGNIER et Anne-Marie CAZIER
Jean-Yves MONNIN	Service départemental du Doubs	Emmanuel GOUX
Laure BONNET	Service départemental de la Drôme	Martine FACON
Anne-Marie COFFI	Service départemental de l'Eure	Muriel CESSAC
Anne ROTHENBUHLER	Service départemental de l'Eure-et-Loir	Antoinette SAVARD
Sylvain LE BERRE	Service départemental du Finistère	Mélanie BORDES
Pascal COGET	Service départemental du Gard	Fatiha GASMI
Maxime SAINT-GERMES	Service départemental de Haute- Garonne	Christine MARSOL
Olivier DUPONT	Service départemental du Gers	Sandrine DESAINDES
Ludovic BANAS	Service départemental de la Gironde	Christelle BOYER-CORNU
Nathalie MARSAA	Service départemental de l'Hérault	Adrien YERNAUX
Antoine RODRIGUEZ	Service départemental de l'Ille-et-Vilaine	Hélène THEFAUT
Frantz ROY	Service départemental de l'Indre	Nathalie HERVAULT
Anne DEGRIECK	Service départemental de l'Indre-et- Loire	Chantal BOUTTEVILLE
Cécile CLERY-BARRAUD	Service départemental de l'Isère	Agathe CORTOPASSI et Alexandra HOTEL
Isabelle OULA	Service départemental du Jura	Chrystèle PERNIN
Paul DE ANDREIS	Service départemental des Landes	Cécile MALAZZI et Mathilde BENTEOL
Aude VALÉRY-AURUS	Service départemental du Loir-et-Cher	Valérie GASNIER et Aurore GUINU

Sylvain BISSON NIER	Service départemental de la Loire	Marina GUIGON
Matthieu LE VERGE	Service départemental de la Haute-Loire	Martine VIALLE
Benoît LUC	Service départemental de la Loire-Atlantique	Séverine TARRY
Gérald MARBOIS	Service départemental du Loiret	Carole SOLTYSIAK
Marc PARAIRE	Service départemental du Lot	Véronique MIO BERTOLO et Nicolas ROSE
Sandrine BRU	Service départemental du Lot-et-Garonne	Jacques SARRAUTE
David DAVATCHI	Service départemental de la Lozère	Valentin FERROUL
Sylvère VESNIER	Service départemental du Maine-et-Loire	Virginie HAVARD
Pierre-Alexis HIRARD	Service départemental de la Manche	Laurence LAFORET
Jean-Michel LATARGEZ	Service départemental de la Marne	Eric ROCHETTE
Raphaël MERCIER	Service départemental de la Haute-Marne	Valérie FREY et Fanny LABREVOIS
Bruno d'ARDHUY	Service départemental de la Mayenne	Frédérique PLEIBER
Alain PERELLO	Service départemental de Meurthe-et-Moselle	Nathalie NAVILLE et Marine RENAUD
Cédric SCHWINDT	Service départemental de la Meuse	Lilía MEHAL
Anne GESLIN-FERRON	Service départemental du Morbihan	Isabelle Allanic
Nicolas VIGNOS	Service départemental de la Moselle	Sabine CANOVA
Nicolas ROBERT	Service départemental de la Nièvre	Jean Simon ROCHER
Benoît ODELOT	Service départemental du Nord	Jean-Philippe DECOSSIN
Jean-François ODENT	Service départemental de l'Oise	Sandrine RENGHI
Magali OZOUF	Service départemental de l'Orne	Lison MOUCHEL
Fanny BOURDET	Service départemental du Pas-de-Calais	Laurine DELOBEL et Sonia LUCZAK
Julien FARGETTAS	Service départemental du Puy-de-Dôme	Claire BOILON
Jean-François VERGEZ	Service départemental des Pyrénées-Atlantiques	Florence RAPEBACH
Bruno MONTAGNOL	Service départemental des Hautes-Pyrénées	Sylvie MASSON
Renaud SCHOUVER	Service départemental des Pyrénées-Orientales	Dolorès SABIA
Myriam GABRIEL	Service départemental du Bas-Rhin	Axel HU
Muriel BURGER	Service départemental du Haut-Rhin	Sybille ROULLIER
Magali MOLINA	Service départemental du Rhône	Marie-Christine ETTOU

François ESCHBACH	Service départemental de la Haute-Saône	Sylvie GROSMIRE
Thomas BRUGGER	Service départemental de la Saône-et-Loire	Natacha PELUD
Anne-Cécile VESNIER	Service départemental de la Sarthe	Fatima NEVES
Claire KOCH-CROUSIER	Service départemental de la Savoie	Justine CAMAZZOLA
Patrick LECUPPRE	Service départemental de la Haute-Savoie	Vincent JULLION et Christelle TISSOT
André RAKOTO	Service départemental de Paris	Anaïs DANEDE
Clarisse CHEVALIER	Service départemental de la Seine-Maritime	Camille CROUET
Pierre NAURA	Service départemental de la Seine-et-Marne	Annabelle GHYS
Eric WARNANT	Service départemental des Yvelines	Isabelle BASTIAN
Stéphanie SAVARIT	Service départemental des Deux-Sèvres	Betty CORBINEAU
Frédéric BUREAU	Service départemental de la Somme	Martine GRONIER
Eric COUPAYE	Service départemental du Tarn	Christel FRAUX
Aline SIMON	Service départemental du Tarn-et-Garonne	Alexandre TAILLEFER
Jérôme GUERVIN	Service départemental du Var	Juliette TROPATO
Franck TISON	Service départemental du Vaucluse	Maité TARRIUS
Caroline ARNAUD-GODDET	Service départemental de la Vendée	Delphine GROLIER
Olivier SASTRE	Service départemental de la Vienne	Sandra GUINAUD
Jérôme DURIX	Service départemental de la Haute-Vienne	Sylvie CODECCO
Yann BIGNON	Service départemental des Vosges	Isabelle LIMONIER et Jeanne GERMAIN
Yoann NOMINE	Service départemental de l'Yonne	Rachel DUBOIS
Stéphane LEROY	Service départemental du Territoire de Belfort	Evelyne NAGELLEN et Frédérique COTTET
Karine Jeanne RADOJCIC	Service départemental de l'Essonne	Alexandre GUERIN
Jean-Baptiste ROMAIN	Service départemental des Hauts-de-Seine	Kelly O'DONNELL
Jean-Luc GELY	Service départemental de la Seine-Saint-Denis	Khadija KELLA
Philomène BONHOMME	Service départemental du Val-de-Marne	Mays DOUMAT
Véronique LEFEVRE	Service départemental du Val-d'Oise	Béatrice ALRIC
Delphine SERBER	Service départemental de la Guadeloupe	Christiane GAVEAU

Patrick KOLLELA	Service territorial de la Martinique	Nathalie ROTIN
Gérald URSO	Service territorial de la Guyane	Régine CRESSON
Thierry PINCEMAILLE	Service départemental de la Réunion	Michel GUILLIEM
Philippe LEYDET	Service territorial de Polynésie Française	Nathalie TEAMOTUAITAU
André RAKORO	Service départemental de Paris	Anaïs DANEDE
Eric WARNANT	Service départemental des Yvelines	Isabelle BASTIAN
Jean-Paul LEXTRAIT	Service de proximité de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna	Anna ROULIERE
<b>Services en Afrique du Nord</b>		
Pierre SQUILLARI	Service de l'Office en Algérie	
Patrick BARRE	Service de l'Office au Maroc	Eric PAYET

### ANNEXE 3.

<b>HAUTS LIEUX DE LA MEMOIRE NATIONALE</b>		
<b>NOMS DES DIRECTEURS</b>	<b>LIEU D'AFFECTATION</b>	<b>AGENTS COMPETENTS</b> En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs
<b>Michaël LANDOLT</b>	Centre européen du résistant déporté (CERD) (Bas-Rhin)	<b>N</b>
Aurélie <b>DESSERT</b>	Mémorial de la prison de Montluc (Rhône)	<b>Claire MAYEUR</b>
Jean-Baptiste <b>ROMAIN</b>	Mont-Valérien (Hauts-de-Seine), mémorial des martyrs de la déportation (Paris), mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (Paris), monument aux Morts pour la France en opérations extérieures (Paris)	<b>Jenna MASSIEUX</b>
Frédéric <b>PEDRON</b>	Mémorial du déparquement et de la libération en Provence (Var), mémorial des guerres en Indochine (Var)	<b>Sébastien MORONI</b>